

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 15

N° ordre
20-08

N° ordre dans la séance :
DE-14012020-10

Date de la convocation :
07/01/2020

Date de l'affichage :

SEANCE DU 14 JANVIER 2020

L'an deux mille dix-vingt et le quatorze janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, ABRY Marcel, LONGE Anne-Laure, GUILLAND Marc adjoints, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, FABRIZIO Christian, GUILLERMET Sylviane, VILLARD Robert, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, GRANET Robert, conseillers

Absents : BERNARD-FARAH Valérie (procuration à Monsieur Loïc MONTEIRO), IMPERATO Philippe, BELLON Sylviane, LETHET Julie, SCALMANA Dominique, BERTHIER Françoise, BÉRARDI Christophe, FLORES Laurence, THIBOUD Yannick.

Secrétaire de séance : Madame Danielle RAVIER

OBJET : CESSION DES DROITS DE LA SARL VIVACAMP LE COLOMBIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le camping municipal de Culoz est géré dans le cadre d'une délégation de service public conclue le 1^{er} avril 2014 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2025. Il précise que le délégataire est la société SARL « VIVACAMP le Colombier » dont le gérant est Monsieur Gérard POLLET.

Monsieur POLLET a émis le souhait de céder l'intégralité de sa participation dans la SARL VIVACAMP le Colombier à Madame Sandrine DAMIE et Monsieur Yann BARBADILLO.

Cette opération de cession de titres ne se traduit pas, sur le plan juridique, par une cession de la DSP, puisque le même délégataire (même structure juridique) subsiste (SARL VIVACAMP Le Colombier). Il n'y a donc pas de substitution de cocontractant.

La commune a été officiellement saisie par le gérant actuel d'une information complète concernant cette opération de cession. En effet, la commune doit, d'une certaine manière, disposer des mêmes informations et prendre les mêmes précautions que lorsqu'elle examine les candidatures dans le cadre de la procédure initiale de passation du contrat. Au regard des éléments transmis, le changement opéré dans le capital ne porte pas préjudice à la gestion du service public et à sa continuité.

En cas d'accord du conseil municipal, la cession des parts de la SARL VIVACAMP le Colombier s'exécutera conformément aux règles du droit des sociétés.

Compte tenu de ce changement d'actionnariat, le Maire suggère d'entrer dès à présent en discussions avec les nouveaux gérants (Madame Sandrine DAMIE et Monsieur Yann BARBADILLO) en vue de voir comment il est possible d'améliorer la bonne exécution de la DSP et de préciser certains points. Si ces discussions devaient conduire à un ajustement du contrat de DSP actuellement en cours d'exécution, la passation d'un avenant serait alors envisagée. Le Conseil municipal serait alors saisi en vue d'approuver cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT que l'opération de cession des parts de la « SARL VIVACAMP le Colombier » ne porte pas préjudice à la gestion de service public ni à sa continuité

DONNE son accord à la cession des parts de la « SARL VIVACAMP le Colombier » à Madame Sandrine DAMIE et Monsieur Yann BARBADILLO,

AUTORISE le Maire ou son représentant à étudier la possibilité de rédiger un avenant à la DSP et,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la sous-Préfète de BELLEY pour contrôle Administratif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

